Envoyé en préfecture le 19/08/2025
Reçu en préfecture le 19/08/2025
Publié le 19/08/2025
ID : 074-217400969-20250819-DC2025_22A-AI

**DC N° 2025.22**

**VILLE DE CRUSEILLES**
(Haute-Savoie)

# DÉCISION PORTANT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT D'URGENCE APPARTEMENT 1 LE VUACHE AU PROFIT DE MR CLAUDE ET MME THEIL

**Madame le Maire de Cruseilles,**

**VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2025-20 en date du 24 mars 2025 autorisant le Maire à signer les conventions d'occupation précaire des logements d'urgence et approuvant le règlement intérieur d'usage de ces logements ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Laurent CLAUDE, nouvellement recruté au poste de gardien du gymnase, est en attente d'intégrer le logement de fonction après le départ du gardien actuel ;

**CONSIDERANT** qu'un logement d'urgence est actuellement disponible ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il convient d'établir une convention d'occupation précaire pour un logement d'urgence au profit de Monsieur Laurent CLAUDE et Madame Sandra THEIL ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** :
Il est décidé de conclure une convention avec Monsieur Laurent CLAUDE et Madame Sandra THEIL sur la mise à disposition d'un appartement communal (Appartement 1 Le Vuache) situé 280 Route de Ronzier à Cruseilles, au titre d'un logement d'urgence pour une durée de 1 à 3 mois, et ce à compter du 23 septembre 2025, dans l'attente que le logement de fonction du poste de gardien du gymnase soit libéré.

**ARTICLE 2** :
Le logement est mis à disposition à titre gratuit.



Publié le : 23/09/2025 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/40268

Envoyé en préfecture le 19/08/2025
Reçu en préfecture le 19/08/2025
Publié le 19/08/2025
ID : 074-217400969-20250819-DC2025_22A-AI

**ARTICLE 3** :
Le renouvellement éventuel de cette mise à disposition sera à l'appréciation de la collectivité et devra faire l'objet d'une nouvelle décision.

**ARTICLE 4** :
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 5** :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** :
Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Cruseilles, le 19 août 2025.

**Madame le Maire,**
**Sylvie MERMILLOD**




**Télétransmise le :** 19 AOUT 2025

**Mise en ligne le :** 19 AOUT 2025



Publié le : 23/09/2025 10:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/40268